

DEPARTEMENT
DU RHONE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 09 décembre 2021

Compte-rendu affiché le 16 décembre 2021

Date de convocation du Conseil Municipal : 03
décembre 2021

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Madame Caroline VARGIOLU

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

David HORNUS, Camille EL-BATAL, Bruno DANDROY, Céline BALITRAN-FAURE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL

Pouvoirs :

David HORNUS à Stéphane GONZALEZ, Camille EL-BATAL à Aïcha BEZZAYER, Bruno DANDROY à Laure LAURENT, Céline BALITRAN-FAURE à Patrick FAURE, Eliane NAVILLE à Philippe MASSON,

Membres absents à la séance :

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

APPROBATION DE LA
MODIFICATION D'AGRÉMENT DE
L'ACCUEIL FAMILIAL DES P'TITS
MÔMES

Délibération : 12.2021.145

Transmis en préfecture le : 15/12/2021

RAPPORTEUR : Madame Sonia MONFORT

L'Établissement municipal d'accueil du jeune enfant (EAJE) « Les P'tits Mômes » est composé d'un accueil collectif (de 30 places) et d'un accueil familial (de 39 places).

L'agrément des assistants maternels de l'accueil familial est accordé par le service Protection maternelle et infantile (PMI) de la Métropole de Lyon comme pour les assistants maternels travaillant de manière indépendante.

Les demandes d'accueil de manière régulière sont examinées à la commission d'admission et la directrice traite directement les demandes d'accueil occasionnel.

En 2016, le conseil municipal avait validé la baisse de l'agrément de l'accueil familial à 48 puis à 39 places en 2018 pour les raisons suivantes :

- La diminution du nombre d'assistantes car les départs ne sont pas remplacés faute de candidatures.
- Ce mode de garde reste peu demandé par les familles, ce qui complique l'optimisation des places.

En 2019, le service petite enfance a mis en place un forum des modes de garde qui a permis à certaines familles de se tourner vers l'accueil familial, qui est un bon compromis entre l'accueil individuel et l'accueil collectif.

Aujourd'hui, la ville se trouve de nouveau face à deux difficultés :

- L'impossibilité de recruter des assistants maternels faute de candidatures.
- La modification de l'organisation des familles notamment du fait de la mise en place généralisée du télétravail et des temps partiels qui entraîne une baisse conséquente des demandes d'accueil pour tous les modes de garde existants dans la commune.

Cette situation n'est pas spécifique à la commune de Saint-Genis-Laval mais, se retrouve au niveau national.

Aussi, il apparaît nécessaire d'adapter l'agrément de l'accueil familial des P'tits Mômes en abaissant celui-ci de 39 à 30 places.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le contrat enfance jeunesse signé avec la caisse d'allocations familiales le 11 décembre 2019 ;

Vu l'avis de la commission 1 « Enfance, Jeunesse, Enseignement, Cohésion sociale, Egalité » du 29 novembre 2021 ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** la réduction de l'agrément de l'accueil familial des P'tits Mômes à 30 places ;
- **DIRE** que cette mesure s'appliquera à partir du 1er janvier 2022 ;
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à poursuivre l'exécution de la présente délibération et signer les documents afférant.

Après avoir entendu l'exposé de **Madame Sonia MONFORT**,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE
Motion adoptée par 31 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 3.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

La Maire,
Marylène MILLET



Liste des élus ayant voté POUR

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER

Liste des élus ayant voté CONTRE

Liste des élus s'étant ABSTENU

Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.